

**5D**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 30.200 euros**  
**Siège social : 30 rue Raymond Aron**  
**76130 MONT SAINT AIGNAN**  
**RCS de ROUEN 804.666.857**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 14h30,

Les actionnaires de la société 5D, société par actions simplifiée au capital de 30.200 euros, divisé en 30.200 actions de 1 euro chacune, dont le siège est situé 30 rue Raymond Aron, 76130 MONT SAINT AIGNAN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 40 rue Saint Etienne des Tonneliers à ROUEN (76000), sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Il résulte de cette feuille de présence que sont présents :

- Monsieur François ROGER, propriétaire de.....10.000 actions
- Madame Aurélie DUCHEMIN épouse DUBREUCQ, propriétaire de..... 200 actions  
Représentée par Monsieur François ROGER
- Monsieur Nicolas BONNEVILLE, propriétaire de.....10.000 actions
- Monsieur Laurent COGNARD, propriétaire de.....10.000 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur François ROGER, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 30.200 actions sur les 30.200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- ✓ le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

FR JC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et les statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Réduction du capital social d'une somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €) pour porter le capital de TRENTE MILLE DEUX CENTS EUROS (30.200 €) à VINGT MILLE DEUX CENTS EUROS (20.200 €) par diminution du nombre des actions par rachat des 10.000 actions de Monsieur Nicolas BONNEVILLE,
- ✓ Autorisation donnée au Président de racheter 10.000 actions en vue de les annuler,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Démission de Monsieur Nicolas BONNEVILLE de ses fonctions de Directeur Général,
- ✓ Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et plus particulièrement du désir de Monsieur Nicolas BONNEVILLE de se retirer totalement de la Société, décide et autorise la réduction de capital social pour un montant de DIX MILLE EUROS (10.000 €), pour le ramener de 30.200 euros à 20.200 euros, par voie de rachat des 10.000 actions détenues par Monsieur Nicolas BONNEVILLE, de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix de QUINZE EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES (15,70 €) par action, soit un prix total de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (157.000 €) pour les 10.000

actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du code de commerce,

L'Assemblée Générale prend acte que cette décision est prise mais ne sera mise en œuvre qu'à l'expiration du délai d'opposition visé à l'article R. 225-152 du code de commerce et à la condition que la société 5D obtienne un financement de 140.000 € pour financer ce rachat.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 147.000 euros sera imputé sur les « Autres réserves ». Ce prix sera payé pour partie par la remise d'un véhicule PEUGEOT 2008 d'une valeur de 17.500 euros.

Monsieur François ROGER, Madame Aurélie DUCHEMIN épouse DUBREUCQ et Monsieur Laurent COGNARD seuls autres associés ont fait savoir qu'ils n'entendaient pas bénéficier de l'offre de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu de l'adoption de la première résolution, autorise d'ores et déjà la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social, qui sera la suivante dès lors que la réduction de capital aura été définitivement réalisée :

### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE DEUX CENTS (20.200) euros, divisé en 20.200 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées, et toutes de même catégorie. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution, en une ou plusieurs fois, de procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement, prendre toutes les décisions et rédiger et signer tout document permettant de finaliser la réduction de capital décidée dans la première et la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président prend acte de la démission de Monsieur Nicolas BONNEVILLE au titre de ses fonctions de Directeur

Général à compter du jour où la réduction de capital décidée ci-dessus sera devenu définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur François ROGER  
Président et actionnaire



Monsieur Nicolas BONNEVILLE  
Actionnaire

participe en visio -  


Monsieur Laurent COGNARD  
Actionnaire



Madame Aurélie DUCHEMIN épouse DUBREUCQ  
Actionnaire

représentée par François ROGER.

Fa-